
Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage et du Règlement relatif aux usages conditionnels

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 6 juin 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 310-2022 intitulé : **Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 juillet 2022 à 18 h 30, à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

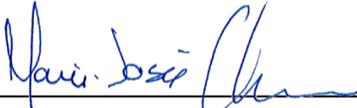
Le projet de règlement a pour effet :

- d'interdire, dans la zone C-170, tout usage commercial ou communautaire, pour ne permettre que l'usage résidentiel;
- de permettre, dans la zone C-191, les projets de densification en usage conditionnel;
- d'ajouter, dans l'analyse des projets de densification, un critère visant l'inclusion de logements abordables;
- d'exiger, dans la zone I-31, une mesure de protection contre le bruit le long de la limite mitoyenne de la zone R-32 (rue de Leemans);
- de limiter l'aire d'affichage d'une enseigne annonçant la vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment, à 0,56 m², et ce, peu importe le zonage de l'immeuble.

Le projet de règlement ainsi que le [plan de zonage](#) peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau, ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 10 juin 2022.



Marie-Josée Charron, greffière